



Politique et principes de communication de la Cour des comptes européenne

La Cour des comptes européenne («la Cour») est l'institution indépendante de contrôle externe de l'Union européenne établie par le traité UE. Elle joue un rôle crucial pour garantir aux citoyens que l'Union rende compte efficacement de l'utilisation des fonds publics affectés à la réalisation de ses objectifs. À cette fin, elle:

- détermine les risques pour les intérêts financiers des citoyens de l'Union;
- fournit une assurance indépendante à propos de la gestion financière de l'UE;
- conseille les décideurs politiques sur la manière d'améliorer l'utilisation des fonds publics de l'UE.

La Cour apporte une valeur ajoutée par la publication de rapports d'audit et d'avis qui contribuent à la supervision publique de l'exécution du budget de l'UE et à des prises de décisions éclairées en matière de gouvernance, d'élaboration des politiques et des programmes, ainsi que d'affectation des fonds de l'UE.

Politique de communication

En rendant publics ses résultats et ses recommandations d'audit, la Cour contribue à sensibiliser davantage aux questions concernant la gestion financière de l'UE et l'obligation faite à celle-ci de rendre compte, ainsi qu'à l'importance d'utiliser les fonds de l'UE de manière économique, efficiente et efficace, et dans le respect des règles. Les communications de la Cour contribuent à la protection des intérêts financiers des citoyens européens dans la mesure où elles apportent de la transparence. L'objectif final est de renforcer la confiance dans le bon fonctionnement de l'UE et de ses institutions.

La valeur de la contribution de la Cour à l'obligation de l'UE de rendre compte dépend – dans une large mesure – de l'utilisation que font de ses travaux et de ses produits ses principaux partenaires dans le cadre de ce processus, en particulier:

- les **autorités politiques** en charge de la supervision publique de l'utilisation des fonds de l'UE, c'est-à-dire le Parlement européen, le Conseil de l'UE et les Parlements nationaux;



- les **entités auditées** qui bénéficient des fonds de l'UE ou qui sont responsables de leur gestion, c'est-à-dire la Commission européenne, les autres institutions de l'Union, les agences et les organismes décentralisés de l'UE, ainsi que les autorités nationales;
- les **autres auditeurs** des fonds de l'UE, notamment les institutions supérieures de contrôle des États membres.

Principes de communication

- La Cour des comptes européenne, en tant qu'auditeur externe de l'UE, se conforme aux principes d'ouverture et de transparence, et fournit des informations accessibles et récentes sur son rôle, ses travaux et les résultats qu'elle obtient.
- Les communications de la Cour l'aident à faire en sorte que les résultats de ses travaux soient connus et compris, et à montrer la façon dont elle atteint son objectif de contribuer à l'amélioration de la gestion financière.
- Afin de protéger la relation professionnelle entre l'auditeur et l'entité auditée, et conformément aux normes internationales d'audit ainsi qu'aux exigences légales, seules les informations qui figurent dans ses rapports publiés font partie du domaine public. Le cas échéant, la Cour fournit des informations générales pour aider les lecteurs à mieux comprendre ses constatations.
- La Cour organise des conférences de presse à l'occasion de la publication du rapport annuel et, de manière sélective, pour les rapports spéciaux, avis et autres questions. Des communiqués de presse sont diffusés pour tous les rapports publiés de la Cour et pour tous les événements particuliers de la vie de l'institution qui sont dignes d'intérêt. Ils sont disponibles à l'adresse <http://eca.europa.eu>.



- Le Président représente la Cour et s'exprime en son nom en ce qui concerne les questions relatives à ses politiques, à sa mission et à ses valeurs, ainsi que les rapports annuels. Le porte-parole de la Cour seconde le Président et les Membres dans cette fonction. S'agissant des rapports spéciaux ou des thèmes spécifiques, c'est le Membre rapporteur ou un agent désigné par celui-ci qui parle au nom de la Cour.
- La Cour communique en ligne, mais aussi au moyen de ses rapports d'audit et autres publications, lors d'événements, et dans les médias. Tous ses rapports d'audit et avis sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE sur son site web à l'adresse <http://eca.europa.eu> et auprès de l'*EU Bookshop*. Le site web de la Cour constitue sa principale plate-forme d'information.